

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

FOYER LE COUARAIL sise 21 Grande Rue 54700 LOISY

NOM/ PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

→ Location de la salle au nom d'une association de LOISY OUI NON

si oui, laquelle :

→ Souhaite louer le à heures

pour une durée de 4h 8h 12h 24h 36h

→ Les équipements suivants :

- PETITE SALLE (77 m²) GRANDE SALLE (280 m²)

- CUISINE

- TABLES (de 6 personnes) nombre

- CHAISES nombre

- CONVIVES nombre

- COUVERTS nombre

→ Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'occupation ci-dessus et de sécurité des salles du

Couarail, accepte ce règlement et m'engage à le respecter.

→ Un forfait unitaire pour chaque clé de sécurité remise, en cas de détérioration sera facturé 150€HT. En cas de perte/vol, l'usager devra payer à la fois le remplacement de la clé perdue et des doubles nécessaires ainsi que le changement des barilletts associés. Un forfait "clef perdue/volée" sera, dans ce cas, facturée de 600€HT. (CF Référéence délibération n°2021/01/28/05 du 28 janvier 2021)

→ Je fournis une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être occasionnés tant au bâtiment qu'au mobilier lors de la manifestation ci-dessus .

→ Je m'engage à évacuer l'ensemble de mes déchets et à défaut, je verserai une somme forfaitaire de 300 euros.

→ Je m'engage à verser le montant de cette location calculé selon les tarifs en vigueur.

A.....le.....Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

Visa de l'élu Le Maire André FAVRE

Nombre de clef(s) sécurité(s) remise(s) lors de l'état des lieux du _____

Je soussigné(e) _____ reconnaît avoir reçu _____ clefs sécurités AWT5.

Signature du demandeur

FACTURATION : _____



CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

1 - RESERVATION

- a) Toute réservation n'est acquise qu'après signature d'un contrat de location. Le locataire devra fournir, avant l'occupation de la salle, l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être occasionnés au bâtiment ou au mobilier, à l'occasion de la location.
- b) Après location, une facture définitive tenant compte du contrat signé entre les deux parties, de toute casse ou dégradation, sera établie par la commune et transmise aux services de la Perception de PONT A MOUSSON qui éditera la facture.
- c) Tout désistement non signalé deux mois avant la location donnera lieu au versement d'une demi-location.

2 - LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

- a) La location d'une des deux salles comprend la mise à disposition de la salle demandée, le matériel souhaité (tables, chaises, podium, séparations) ainsi que l'éclairage et le chauffage.
- b) La somme forfaitaire demandée pour les couverts permet l'accès à la cuisine, à son équipement et à la mise à disposition des couverts.

3 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RETENUE, DU MATERIEL

La mise à disposition de la salle retenue, du matériel est faite par la gestionnaire des salles.

4 - DECORATION DE LA SALLE

L'organisateur peut procéder à l'installation d'éléments décoratifs, à condition qu'ils soient intégralement amovibles, que leur emploi dans les lieux ne porte aucune atteinte aux murs, peintures, revêtements et qu'ils soient enlevés avant la restitution des locaux.

L'organisateur s'engage, sous sa responsabilité, à n'employer pour cette décoration, que des éléments présentant toutes garanties de sécurité, notamment en cas d'incendie.

5 - AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Il est recommandé de s'assurer que chauffage et ventilation sont arrêtés, les velux de la grande salle fermés, les robinets d'eau en position arrêt. Après avoir éteint toutes les lumières, fermer les portes du « COUARAIL ».

6 - RESTITUTION DU MATERIEL, DE LA SALLE

Les équipements utilisés seront rendus en parfait état de propreté (sols des salles, cuisine, communs balayés, tables lavées, inspectées (chewing-gum) pliées et empilées sur des chariots mis à disposition, chaises empilées par 10.

Tous les déchets seront évacués par le locataire ou, à défaut, celui-ci versera une somme forfaitaire de 300 euros. Une benne à verre est positionnée sur le 2^e parking.

Un état des lieux sera fait par les responsables du COUARAIL, en présence des locataires.

7 - CHAUFFAGE, ECLAIRAGE DES SALLES ET DES ABORDS, VENTILATION

Les consignes concernant l'éclairage et le chauffage seront données aux locataires lors de la remise des clefs et du matériel.